

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1374

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Irigny

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur sud-ouest - Restructuration du centre-bourg - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la restructuration du centre-bourg d'Irigny.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

Le projet d'aménagement vise à concourir à un renforcement de la centralité, au développement de l'activité commerciale et à l'amélioration de l'environnement par :

- une recherche d'unité du centre-bourg,
- un rééquilibrage de l'espace Croix Jaune et Eglise,
- l'extension et la centralisation des services municipaux autour de la mairie actuelle,
- la recherche d'une certaine mixité (logements, commerces, services),
- un meilleur fonctionnement des circulations (voitures, piétons) et une recomposition des espaces dévolus aux stationnements,
- une qualité des espaces publics.

Ce projet devrait se réaliser dans le cadre de la ZAC du Centre-Ville créée par délibération du conseil de Communauté en date du 22 janvier 2001, à la suite d'une procédure de concertation initiée avec la population, du 15 novembre 1999 au 25 septembre 2000.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie d'Irigny et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite sur le cahier de concertation ouvert à l'hôtel de Communauté.

Deux particuliers ont émis des observations sur le cahier de concertation ouvert à la mairie d'Irigny.

Ces remarques sont hors sujet, les parcelles citées ne faisant pas partie du périmètre de la concertation.

Elles ne remettent donc pas en cause le projet de restructuration du centre-bourg tel qu'il est présenté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1162 en date du 19 mai 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la restructuration du centre-bourg d'Irigny.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire d'Irigny.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,